

La boîte à outils Natura 2000

Le Contrat Natura 2000

Pour l'application concrète du document d'objectifs, toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant-droit sur les terrains **non agricoles** inclus dans un site Natura 2000 a la possibilité de conclure avec l'Etat, représenté par le Préfet de département, un ou plusieurs contrats appelés « contrats Natura 2000 ».

Le **contrat Natura 2000** correspond à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires, rémunérées ou aidées, en faveur de la réalisation des objectifs inscrits dans le Document d'objectifs et conformément aux cahiers des charges inclus dans le même document et listés page suivante.

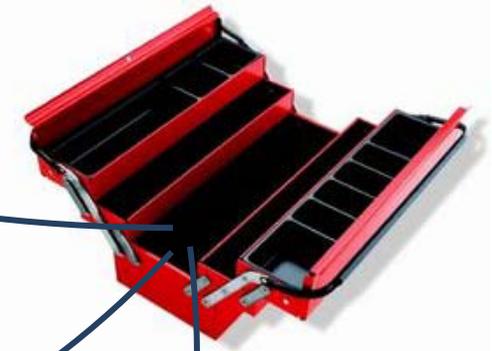
Le **contrat définit la nature des engagements pris et les montants des contreparties financières** qui seront accordées au bénéficiaire sur le budget de l'Etat et sur un fonds européen, le FEADER. A titre d'exemple un contrat peut-être établi pour l'entretien de mares, le débroussaillage ou bucheronnage de milieux naturels remarquables, l'entretien de haies, l'arrachage de plantes envahissantes, la mise en place de pâturage extensif...



Pour l'année 2010, un premier contrat Natura 2000 a été établi en partenariat avec la Communauté de communes Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne qui a en charge la gestion du Marais de Sougeal classé comme Espace Remarquable de Bretagne. Le contrat Natura 2000 portera notamment sur le financement du curage des fossés et canaux afin de maintenir le contrôle de l'inondabilité et du dénoisement du marais en fonction des périodes d'accueil des oiseaux d'eau, de la reproduction du brochet et de la mise au marais des animaux d'élevage. Ces travaux permettront également de favoriser le maintien voire le développement d'une espèce végétale d'intérêt européen : le Flûteau nageant.

Le Contrat
Natura 2000

La Mesure Agro-
Environnementale



La Charte
Natura 2000

**DEMANDE DE SUBVENTION
CONTRAT NATURA 2000 NON AGRICOLE – NON FORESTIER
(DISPOSITIF N°323 B DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)**

Le présent formulaire de demande d'aide a été complété, consulté avec l'ensemble des bénéficiaires titulaires de vos sites, le dossier unique de demande, validé avec l'ensemble des financeurs publics concernés.

Avant de remplir cette demande, merci attentivement de la lecture d'information.
Transmission obligatoire à la COPR de tous les sites agricoles et forestiers, ou non agricoles.

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier COPR : _____ Date de réception : _____

QUALITE MEUR

N° SITE : _____ N° PARCOURS : _____
 Activité de l'exploitant agricole ou forestier : _____
 Activité principale de l'agriculteur : _____

AUCUN AUTRE BENEVOLE
 Coût de ces ressources (le décaisser) : Présente Non présente Partiel

VOTRE STATUT JURIDIQUE
 Personne physique ou morale : Personne physique Personne morale
 Activité : Non agricole Agricole Forestier

VOTRE NON CUISEUR DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT RURAL (CDR) NON AGRICOLE – NON FORESTIER
 Motif : Non inscrit Inscribed Non inscrit Inscribed

PROFIL

Pour les personnes physiques :
 Nom et prénom : _____
 Adresse : _____
 N° de téléphone : _____
 N° de fax : _____
 Fonction ou responsabilité au projet : _____

LES COORDONNEES
 Le présent dossier a été communiqué à l'ensemble des bénéficiaires de vos sites

Adresse : _____
 Adresse de destination : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
 N° de téléphone : _____
 N° de fax : _____

COORDONNEES DU BENEVOLE OU L'EXPLOITANT

Coût de la prestation : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
 N° de téléphone : _____
 N° de fax : _____

1/3

Exemple de la première page du formulaire de demande d'un contrat Natura 2000

Les intitulés ci-dessous sont ceux des cahiers des charges contenus dans le Document d'objectifs et pouvant donc être mobilisés pour la mise en place de contrats Natura 2000 sur les sites Natura 2000 « Baie du Mont-Saint-Michel » (cf. pages 176 à 233 du Tome 3 du DocOb) :

- Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
- Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts
- Equipements pastoraux
- Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés ou de bosquets
- Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés ou de bosquets
- Griffage de surface ou décapage léger en milieu sec
- Décapage ou étrépage sur de petites placettes en milieu humide
- Création ou rétablissement de mares
- Entretien de mares
- Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
- Restauration ou gestion des ouvrages de petite hydraulique
- Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
- Aménagements artificiels en faveur d'espèces d'intérêt communautaire
- Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- Aménagements visant à réduire l'impact des routes et chemins
- Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
- Lutte contre l'érosion des milieux dunaires
- Restauration des laisses de mer

Pour les milieux forestiers :

- Création ou restauration de clairières ou de landes
- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- Investissements visant à informer les usagers de la forêt

GESTION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE		N° du cahier des charges
A32314R		15
Objectifs	Maintenir les conditions hydrologiques et hydrauliques locales nécessaires au maintien ou au rétablissement du bon état de conservation de certaines espèces et habitats. L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.	
Habitats concernés	3150, Lacs eutrophiés naturels avec végétation du Maggotoponion ou de l'Hydrocharition - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques à Erica tetralix - 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets plantaires et des étages montagnard à alpin.	
Especies concernées	1095, <i>Petromyzon marinus</i> - 1096, <i>Lampetra planeri</i> - 1099, <i>Lampetra fluviatilis</i> - 1102, <i>Alosa alosa</i> - 1103, <i>Alosa fallax</i> - 1163, <i>Cottus gobio</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Luronium natans</i> A026 <i>Egretta garzetta</i> - A034 <i>Platalea leucorodia</i> - A050 <i>Anas penelope</i> - A054 <i>Anas acuta</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> - A156 <i>Limosa limosa</i> - A160 <i>Numenius arquata</i> - A179 <i>Larus ridibundus</i> - A 234 <i>Acrocephalus paludicola</i>	
Résultats attendus	Entretien des ouvrages et des seuils pour maintenir leur fonctionnalité	
Périmètre d'application de la mesure	Murets, digues et fossés dans le périmètre du site	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Le financement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action. 	
MODALITES DE L'OPERATION		
Engagements rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	non	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait le temps passé, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières		En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés		<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complet - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, bulletins de salaire, état de frais...)

Exemple de cahier des charges pour la mise en place d'un Contrat Natura 2000